

BULLETIN D'INFORMATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

No. 151



Assemblée communale ordinaire du 26 août 2021

Eu égard au Coronavirus, l'assemblée communale des comptes qui se déroule habituellement en juin, est reportée au **jeudi 26 août 2021 à 20h00** à l'Epicentre. L'ordre du jour vous parviendra ultérieurement.

Vacances estivales

Le bureau communal sera fermé **du 19 juillet au 2 août 2021**.

En cas d'urgence durant cette période, vous pouvez prendre contact avec le maire,
Hubert Frainier au 079.631.75.55 ou avec le vice-maire,
Hervé Froté au 078.802.67.34.

Inscription à l'assurance-chômage

Dès le 1^{er} juillet 2021, suite à une révision de la législation fédérale sur l'assurance-chômage, les citoyens jurassiens devront s'inscrire au chômage non plus dans les communes mais à l'ORP.

Ils pourront s'inscrire à l'ORP soit en se présentant au guichet de l'ORP compétent (1, rue de la Justice, 2800 Delémont 1) soit, prioritairement, via la plateforme d'accès aux services en ligne (www.jura.ch/Inscription auprès de l'ORP)

Manifestation

Vu la situation sanitaire actuelle, la fête du 1^{er} août à Lucelle est malheureusement annulée.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous y retrouver en 2022.

Démission de M. Patrick Guenat du Conseil communal

M. Patrick Guenat a démissionné de l'exécutif au 30 juin 2021. Dans sa lettre de démission, ce dernier précise que des divergences d'opinions multiples et récurrentes avec plusieurs collègues du Conseil ont eu raison de sa persévérance. M. Patrick Guenat ajoute que durant les deux années et demi passées à ce poste, il a toujours essayé de faire son travail au plus près de sa conscience et a eu un réel plaisir à exercer ses fonctions dans son dicastère (culture, embellissement, écoles et affaires sociales). M. Guenat ajoute encore qu'il quitte ses fonctions sans animosité aucune, avec le sentiment du devoir accompli.

Le Conseil communal respecte et accepte la décision de M. Guenat. Il salue son engagement et le remercie vivement pour le travail effectué au travers des projets menés à bien durant son mandat. Pour le remplacer, les signataires de sa liste « ENTENTE CITOYENNE », liste déposée lors des dernières élections communales en 2017, ont 30 jours pour désigner une personne qui exerce ses droits civiques dans la commune de Pleigne. Si cette exigence n'est pas remplie, une élection par les urnes interviendra ultérieurement.

Permis de construire

A partir du 1er juillet 2021, tous les dossiers de demande de permis de construire - petits et grands - doivent être déposés et traités avec l'application JURAC.

Celle-ci est à disposition sous la rubrique Environnement / Construction du guichet virtuel de l'Etat sous <https://guichet.jura.ch> toutes les informations sous: <https://www.jura.ch/jurac>.

Nouvel horaire de la déchetterie – Mister Tri

Le Conseil communal a décidé que la déchetterie sera dorénavant ouverte dès le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 17h00 à 18h00 et ce, tous les premiers mercredis de chaque mois.
Un bilan sera dressé après les six premiers mois.

Zone 30km/h

Suite au contrôle de vitesse « Radar sympa » réalisé du 12 au 25 octobre 2019 par la police cantonale Jurassienne, le Conseil communal a décidé de procéder à une expertise en vue de la réalisation d'une zone 30km/h dans la localité.

Le « Radar sympa », posé à proximité de l'arrêt postal « Dvain L'heu » a démontré qu'il y avait passablement de dépassements de vitesse. Il a notamment été constaté, sur les 4670 véhicules contrôlés :

- 1793 véhicules mesurés à plus de 50 km/h, ce qui représente près de 40 % d'infractions
 - Vitesse maximale de 67 km/h
- Vitesses élevées aux « heures d'aller et retour d'école » (6h30-8h/11h30-13h30/16h-18h)

Le Conseil communal estime que la démarche permettra à tous les utilisateurs de la route de se sentir plus en sécurité sur la voie publique. La configuration des rues, avec ses priorités de droite, les entrées de certains bâtiments donnant directement accès à la route ainsi que l'absence de trottoirs justifient le passage en zone 30km/h. Le gain de sécurité engendré par la zone 30 sera bénéfique pour tous les usagers de la route, sans augmenter significativement le temps de trajet.

Suite à l'expertise réalisée, et après consultation du service des infrastructures de la RCJU, ce dernier soutient la démarche. L'arrêté de la zone 30 sera publié le jeudi 22 juillet dans le Journal officiel. Le plan de signalisation et d'aménagement peut être consulté au bureau communal durant le délai de consultation de 30 jours. Pendant la fermeture des vacances d'été du bureau communal, le plan peut être consulté sur rendez-vous en contactant M. Hervé Froté, conseiller communal au 078.802.67.34.

Plan de la commune de Pleigne

Nous avons l'avantage de vous remettre ci-joint le nouveau plan de la commune de Pleigne.

Le Conseil communal vous souhaite d'ores et déjà un bel été
et de bonnes vacances. Prenez soin de vous !

Les informations figurant dans ce bulletin ont été approuvées par les membres du Conseil communal par voie électronique

Pleigne, le 15 juillet 2021

LE CONSEIL COMMUNAL